

DELIBERATION N° 09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE SEVEAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement a institué un C.L.I.C. (Comité Local d'Information et de Concertation) pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Depuis la parution du décret n°2012-189 du 07 février 2012, ce comité a été remplacé par une commission de suivi de site qui a été mise en place. Un arrêté préfectoral n°2013-0014 du 14 septembre 2012 crée cette commission pour l'entreprise SEVEAL située rue Paul Sabatier à Ludres (sur le Dynapôle). En effet celle-ci est concernée par cette disposition et la prévention des risques technologiques.

Ses missions sont les suivantes :

Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.

Elle est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.), et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

Elle est informée sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.

Elle est destinataire des plans d'urgence.

Elle émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.

Elle peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

Sa composition est la suivante : 20 membres nommés par le Préfet pour une durée de 5 années. Ils représentent les exploitants, les riverains, les salariés, les administrations et les collectivités locales.

La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

Ainsi, la ville doit désigner 2 membres pour y siéger, au titre du collègue "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

Il propose les candidatures de Xavier DUSSAULX et de Didier GOIRAND et s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Réponse de Monsieur le Maire :

Mme LOMBARD, vous nous avez indiqué que vous seriez intéressée pour participer à ces commissions de suivi. Je vous informe que nous vous communiquerons les rapports. De plus, nous demanderons à la Préfecture si elle accepte un suppléant. Si c'est le cas, nous donnerons votre nom si vous en êtes d'accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Xavier DUSSAULX et Didier GOIRAND comme représentants de la ville de Ludres à la commission de suivi de site de l'entreprise SEVEAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à la désignation d'un représentant auprès de l'agence SCALEN (Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne) est reportée au conseil municipal de septembre. Il faut attendre les élections de la Métropole du Grand Nancy avant de faire la désignation. En effet, les représentants peuvent être élus soit par celle-ci, soit par la ville. Il faut donc éviter les doublons.